DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE

N°2011-4/1èreR/A4-B1

OBJET: Adoption des propositions du Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe du 28 décembre 2010.

LE CONSEIL GENERAL siégeant en sa 1ère réunion de 2011, le 2 1 JAN, ZUII

Sous la Présidence de

Jacques GILLOT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5915-2 et L.5915-3 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1: D'adopter la proposition n° CR/10-1514 du 28 décembre 2010 du Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe relative à la poursuite des travaux d'élaboration du projet guadeloupéen de société.

ARTICLE 2 : D'adopter la proposition n° CR/10-1515 du 28 décembre 2010 du Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe relative à l'opportunité d'un changement de régime législatif pour la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : D'adopter la proposition n° CR/10-1516 du 28 décembre 2010 du Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe relative à l'opportunité de l'application, en Guadeloupe sans adaptation, de la loi de réforme des collectivités territoriales.

ARTICLE 4: D'adopter la proposition n° CR/10-1517 du 28 décembre 2010 du Congrès des élus départementaux et régionaux de la Guadeloupe relative à l'adaptation de la loi de réforme des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Général pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Christian COUCHY

Loi 82.213 du 2.3.8 da cques GILLO